



Mairie  
de  
Saint-Denis-en-Val  
Loiret

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29  
présents : 26  
votants : 29

**Objet :**

**2021 / 002**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

L'an deux mille vingt et un  
le : 26 janvier

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint Denis en Val, sous  
la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON - Bruno BOISSAY - Denis JAVOY - Jocelyne FREMONDIERE — Bruno PARAGOT – Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE –Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET – Grégory VERZEAUX - Vanessa CAVALHEIRO - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Solène MAUCOURT - Martine DELAVEAU - Prosper MOUAK - Catherine MARCON DAROUSSIN —Yann PORTUGUES

Étaient absents excusés :

Monique GAULT qui a donné pouvoir à Marie-Philippe LUBET  
Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD  
Didier COUTELLIER qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS

Mmes Jocelyne FREMONDIERE et Martine DELAVEAU sont désignées secrétaires de séance.

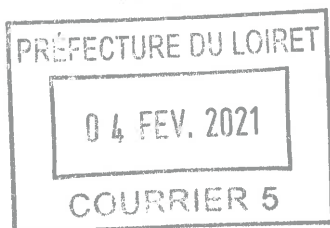
Monsieur Gérard BOUDON présente cette délibération :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, le bilan de l'exercice 2020, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

2021 / 002

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Le Maire, Marie-Philippe  
LUBET

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire**

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021**

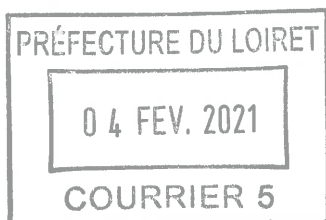


*[Handwritten signature in blue ink]*

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Marie-Philippe LUBET



*[Handwritten signature in blue ink]*





## COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget communal. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal de débattre des orientations financières de la commune.

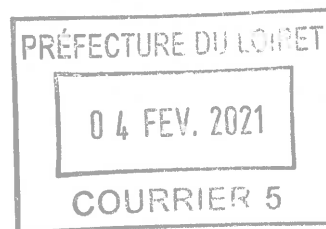
Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Commune doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, mais également sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant plus particulièrement de la Commune de Saint-Denis-en-Val, la présentation du DOB est l'occasion pour la municipalité d'affirmer la poursuite de ses engagements, de présenter les moyens de financer les projets et les politiques mises en place pour cette nouvelle mandature.

Pour cette année, la construction du budget est envisagée sur la base d'une limitation à une hausse de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2021, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour, liés à la crise sanitaire.



## PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Le budget pour 2021 concrétise la priorité du Gouvernement en faveur de la protection des français et de la relance de l'activité économique et de l'emploi. Les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont profondément modifiées les prévisions économiques en 2020. La loi n°2020-1721 de finances pour 2021, promulguée le 29 décembre 2020, est largement consacrée à la relance de l'économie.

Hors relance, le budget 2021 vise à poursuivre les principes inscrits dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ayant pour objectif de redresser les comptes publics et de respecter les engagements souscrits par l'Etat auprès de l'Union Européenne.

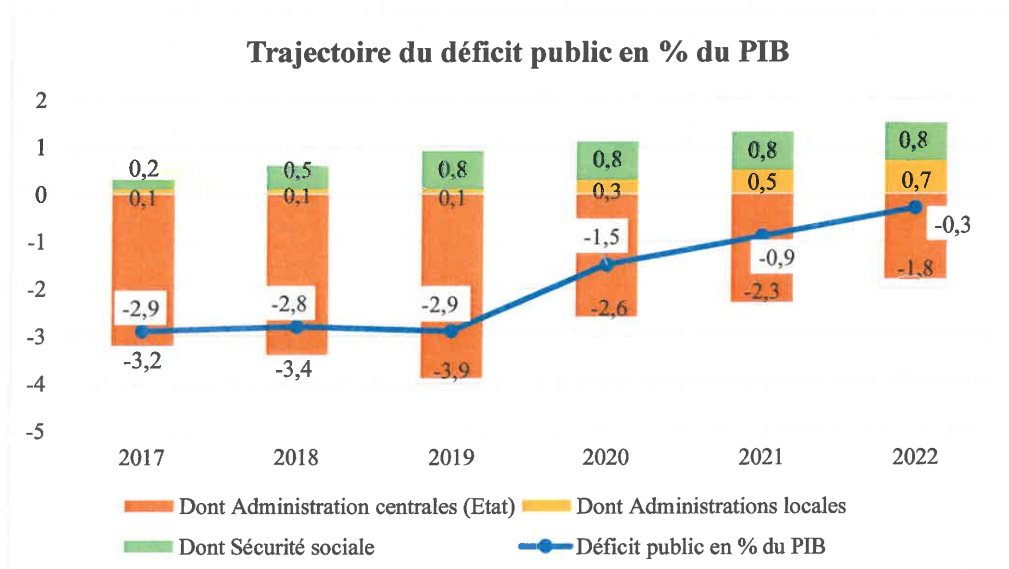
### I. RAPPEL DES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) visait à fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques pour l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales, et décline les modalités de cette participation.

Elle affichait un but ambitieux de retour vers l'équilibre structurel et de réduction du ratio de la dette publique à l'horizon 2022 grâce à un effet de maîtrise des dépenses publiques.

L'Etat a ainsi défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques telles que :

- Une réduction des dépenses publiques
- Une réduction du taux de prélèvement obligatoire
- Une stricte rigueur budgétaire
- Une réduction progressive du déficit public



Pour arriver à ce résultat, plutôt que de procéder à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, le Gouvernement avait décidé de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à + 1,2 % à travers une démarche de contractualisation entre l'Etat et 322 collectivités, dont le budget principal dépasse 60 millions d'euros.

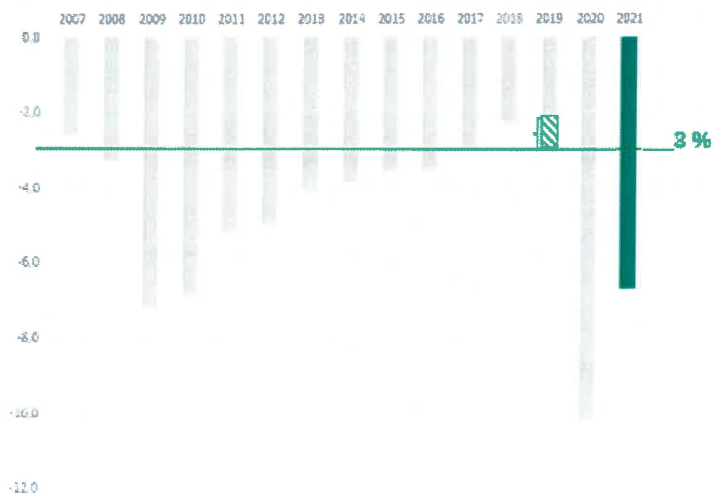
Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 de la LPPF précise également que, même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale, à savoir :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de + 1,2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

La loi de finances pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors. Cependant, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020 ont contraint l'Etat à se mobiliser et à prendre des mesures de mobilisation massive et inédite des finances publiques. Ainsi, la loi de finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le Gouvernement a mis en œuvre des mesures, portées par trois lois de finances rectificatives pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise, et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance ».

L'évolution du déficit public a été revue en tenant compte de ces éléments.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



(en 2018 : partie verte et hachurée = bascule du CICE)

Source : PLF pour 2021, septembre 2020

## II. LA LOI DE FINANCES POUR 2021

Les prévisions initialement prévues par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2021 ont été revues en raison de la 2<sup>ème</sup> vague d'épidémie de Covid-19 et du 2<sup>ème</sup> confinement. La loi n°2020-1721 de finances pour 2021 indique :

- Une prévision de croissance de + 6 %
- Un déficit public à 8,5 % du PIB, après 11,3 % en 2020

- Une dette publique à 122,4 % du PIB, après 119,8 % en 2020
- Une évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac à + 0,7 %, contre + 0,2 % en 2020

La loi de finances pour 2021 déploie notamment le plan « France Relance » sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros, financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe, comprenant trois axes :

- 1) Transition écologique et environnementale
- 2) Compétitivité des entreprises
- 3) Cohésion sociale et territoriale.

L'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

<b>Plan "France Relance" 2021-2022</b>	
<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

## 2.1. LES MESURES FISCALES

### a) *La poursuite de la réforme de la fiscalité locale*

Dans la continuité de la loi de finances 2018, la loi de finances 2020 prévoyait la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Cela représente un coût de 2,4 milliards d'euros.

La mise en œuvre de cette suppression doit s'accompagner du transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI.

Au niveau global, la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale ne compense pas totalement la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales des communes. Cette mesure est donc assortie de la mise en place d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de sur et sous compensation.

#### ***b) La revalorisation des valeurs locatives cadastrales***

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour 2021, le coefficient de revalorisation est de 1,002, contre 1,012 en 2020 (1,009 pour la taxe d'habitation sur les résidences principales).

#### ***c) La baisse des impôts de production***

La loi de finances 2021 prévoit une baisse des impôts de production correspondant à la suppression de 10,5 milliards d'impôts économiques locaux dès 2021 à travers trois leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des Régions à hauteur de 7,25 milliards d'euros, compensée par une fraction de TVA.
- La « réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels : 1,75 milliards d'euros au titre de la taxe foncière, et 1,56 milliards d'euros au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette mesure est compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.
- L'abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE + CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises.

Pour neutraliser les effets de cette réforme fiscale, la loi de finances entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressource des collectivités :

- La suppression de la taxe d'habitation
- La part départementale de foncier bâti aux communes
- La fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

## **2.2. LA STABILISATION DES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT**

### ***a) Le gel de la DGF et l'augmentation des dotations péréquatrices***

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau antérieur, et est évalué à 26,75 milliards d'euros en 2021, contre 26,85 milliards d'euros en 2020. Elle se répartit ainsi :

- 18,25 milliards d'euros pour les communes et EPCI
- 8,5 milliards d'euros pour les départements

Pour autant, l'arrêt de baisse de dotation ne signifie pas que chaque collectivité percevra en 2021 le même montant qu'en 2020. Les montants seront impactés par les règles habituelles de calcul de la DGF et plus particulièrement pour les communes, par l'écrêtement pouvant s'appliquer à la dotation forfaitaire.

Ainsi, la loi de finances 2021 détermine de nouveau la hausse de la péréquation au sein de la DGF à 180 millions d'euros de plus pour les communes :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 90 millions d'euros, soit un total de 2 471 millions d'euros.
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 90 millions d'euros, soit un total de 1 782 millions d'euros.

Aucune hausse n'est prévue pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son montant, gelé depuis 2016, s'élève à 794 millions d'euros.

L'augmentation de la DSU et de la DSR est financée au sein de la DGF elle-même, principalement par les écrêtements effectués.

#### ***b) Les dotations d'investissement***

Le projet de loi de finances 2021 reconduit le montant des dotations d'investissement aux collectivités locales :

- 1,046 milliards d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et 1 milliard d'euros au titre de la DSIL « exceptionnelle » de la loi de finances rectificative n°3.
- 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville (DPV)

La DETR vise à financer des opérations d'investissement, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Les critères d'attribution retenus tiennent compte de la population et de la richesse fiscale des communes et EPCI.

L'enveloppe de la DSIL est destinée au soutien de l'investissement des collectivités territoriales et orientée vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires :

- 1) La rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables ;
- 2) La mise en normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3) Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- 4) Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5) La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6) La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pouvant être financés par la DSIL « exceptionnelle » doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : la transition écologique, la « résilience » sanitaire, la préservation du patrimoine historique et culturel, les mobilités douces, ainsi que les projets éligibles à la DETR.

La DPV vise à renforcer le soutien aux communes particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.



### *c) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)*

La prévision pour le FCTVA progresse de 546 millions d'euros par rapport à 2020, traduisant le dynamisme de l'investissement local constaté sur le premier trimestre 2020 et les mesures de relance prévues pour soutenir l'investissement des collectivités en 2020 et en 2021.

L'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Initialement prévue en 2019, cette mise en œuvre intervient après deux reports liés à la complexité du traitement informatique et aux incertitudes sur le coût d'une telle réforme pour l'Etat.

Elle consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. Une circulaire doit venir détailler les modalités de la réforme au cours du premier trimestre 2021.

Le FCTVA n'étant plus établi à partir des états déclaratifs remplis par les collectivités, mais sur une base purement comptable, des ajustements de l'assiette des dépenses éligibles ont dû être effectués. Ainsi, cela conduit à sortir de l'assiette certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du FCTVA, ou à l'inverse à inclure des dépenses qui étaient jusqu'ici inéligibles.

Cependant, plusieurs éléments relatifs au FCTVA ne sont pas modifiés par la réforme, en particulier :

- Le taux de calcul du FCTVA, maintenu à 16,404 %, à l'exception des dépenses informatiques en nuage (Cloud), nouvellement éligibles, qui bénéficieront d'un remboursement sur la base d'un taux de 5,6%.
- Le régime de versement du FCTVA : la réforme s'appliquera aux dépenses effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'automatisation ne modifie donc pas le rythme de versement du FCTVA. Ainsi, pour la Commune de Saint-Denis-en-Val, l'automatisation interviendra pour les versements 2022 de FCTVA. Cette mise en œuvre progressive permet d'éviter que les collectivités subissent des effets rétroactifs sur des dépenses payées en 2020.
- L'inéligibilité des dépenses effectuées dans le cadre d'une activité soumise à la TVA.

**PARTIE 2 :**  
**BUDGET COMMUNAL : BILAN DE L'EXERCICE 2020**

Le budget 2020 a été bouleversé par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte administratif 2020, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2021.

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2020, puisqu'il s'élève à 92,94 % en dépenses et 103,18 % en recettes.

**1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 2,37 % par rapport à 2019, essentiellement liée au premier confinement du 17 mars au 11 mai et à la fermeture des établissements publics.

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	% évolution
011 - Charges à caractère général	1 542 531,21 €	1 319 839,82 €	-14,44%
012 - Charges de personnel	3 632 930,83 €	3 768 962,00 €	3,74%
014 - Atténuations de produits	207 247,00 €	235 492,51 €	13,63%
65 - Autres charges de gestion courante	620 945,21 €	584 998,10 €	-5,79%
66 - Charges financières	7 466,01 €	5 912,30 €	-20,81%
67 - Charges exceptionnelles	53 665,26 €	5 733,02 €	-89,32%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 064 785,52 €</b>	<b>5 920 937,75 €</b>	<b>-2,37%</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts	701 022,90 €	445 459,52 €	-36,46%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 765 808,42 €</b>	<b>6 366 397,27 €</b>	<b>-5,90%</b>

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une diminution importante :

- 60611 et 60612 – Eau et Energie-Gaz et Electricité : - 12,73 % (- 43 399,09 €)
- 60623 – Alimentation : - 25,37 % (- 59 441,87 €)
- 61521 – Terrains : - 29,90 € % (- 20 474,95 €)
- 6184 – Versement à des organismes de formation : - 61,73 % (- 10 147,52 €)
- 6232 – Fêtes et cérémonies : - 79,87 % (- 56 757,38 €)

En revanche, d'autres articles concernant l'achat de matériels de protection et de produits d'entretien ont subi une augmentation :

- 60631 – Fournitures d'entretien : 62,60 % (+ 12 028,30 €)
- 60632 – Fournitures de petit équipement : 70,80 % (+ 21 223,45 €)

## 1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Essentiellement pour les mêmes raisons, les recettes réelles de fonctionnement ont subi une baisse de 3,21 % par rapport à 2019.

CHAPITRES	CA 2019	CA 2020	% évolution
013 - Atténuations de charges	60 611,34 €	64 388,74 €	6,23%
70 - Produits de services	722 495,21 €	529 210,68 €	-26,75%
73 - Impôts et taxes	4 023 731,34 €	4 114 547,14 €	2,26%
74 - Dotations et participations	1 846 403,01 €	1 875 969,21 €	1,60%
75 - Autres produits de gestion courante	100 910,93 €	80 251,79 €	-20,47%
77 - Produits exceptionnels	144 741,85 €	12 943,50 €	-91,06%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 898 893,68 €</b>	<b>6 677 311,06 €</b>	<b>-3,21%</b>
002 – Résultat reporté de fonctionnement	1 285 548,20 €	376 097,53 €	-70,74%
042 - Opérations d'ordre de transferts	181 591,89 €	7 272,00 €	-96,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 080 485,57 €</b>	<b>6 684 583,06 €</b>	<b>-5,59%</b>

Ainsi, les produits de services ont diminué de 26,75 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution se décompose ainsi :

- - 35,94 % pour les garderies périscolaires, soit - 36 942,02 €
- - 28,60 % pour le restaurant scolaire, soit - 70 736,69 €
- - 30,03 % pour les accueils de loisirs, soit - 41 302,13 €
- - 20,08 % pour le multi-accueil, soit - 15 552,71 €

Les autres comptes ont évolué de la manière suivante :

- Impôts et taxes : + 2,26 % (+ 90 815,80 €)
- Dotations et participations : + 1,60 % (+ 29 566,20 €)
- Revenus des immeubles : - 18 % (- 17 610,39 €)
- Produits de cessions : - 99,72 % (- 112 295,58 €)

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 84,95 % en dépenses et 89,77 % en recettes.

### 2.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent les immobilisations incorporelles au chapitre 20, à hauteur de 585 754 €. Elles correspondent à l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole.

Elles comprennent également les immobilisations incorporelles (chapitre 21) et en cours (chapitre 23) pour 787 488,93 €, et correspondant notamment aux opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation de la salle Montjoie : 323 739,12 €
- Réfection des murs et peinture et parquet de la salle Montjoie : 19 093,07 €
- Solde des travaux pour la construction de la salle de gymnastique : 71 688,10 €
- Rénovation des courts de tennis extérieurs : 33 783,72 €
- Achat de mobiliers, matériels informatiques et divers matériels dans les écoles : 27 805,97 €
- Acquisition d'un four pour la cuisine centrale : 26 373,18 €
- Installation de sanitaires en remplacement des douches au CLSH : 16 267,92 €
- Travaux d'extension de réseaux : 15 771,17 €
- Réfection toiture de la salle de la gaîté : 10 800 €
- Aménagement de scène à l'espace Pierre Lanson : 4 320 €

## **2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont composées pour l'essentiel :

- De l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 1 224 127,82 €
- Du Fonds de compensation à la TVA pour 359 409 €
- Des subventions d'investissement reçues à hauteur de 534 177,01 € dont le détail des principales est le suivant :
  - Subventions pour la construction d'une salle de gymnastique
    - DETR : 128 262 €
    - CRST : 205 250 €
    - Département : 63 576,70 €
    - Réserve parlementaire : 18 018 €
  - Subventions pour la réhabilitation de la salle Montjoie :
    - DETR : 36 496 €
    - Fonds de concours Orléans Métropole : 25 000 €
  - Subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieur (DETR) : 11 000 €

## **2.3. LES RESTES A REALISER 2020**

Les restes à réaliser pour 2020 s'élèvent à hauteur de 312 105 € en dépenses et 393 305 € en recettes.

Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2020, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

### ***a) En dépenses***

Les programmes en cours sur 2020 pour lesquels les crédits seront reportés sur 2021 sont notamment :

- La création de vestiaires au Stade Chemeau : 198 640 €
- La réfection du coin lecture à la Médiathèque : 20 000 €
- L'achat et l'installation d'une structure extérieure au Multi-accueil : 15 707 €
- La fourniture et pose de portails : 15 541 €
- L'acquisition de défibrillateurs : 5 301 €
- La réfection du parquet au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville : 5 940 €
- Le remplacement des volets roulants à l'école élémentaire Bourgneuf : 5 590 €

### b) En recettes

Les restes à réaliser 2020 concernent :

- Le solde de la subvention pour la construction de la salle de gymnastique (CRST) : 119 050 €
- Les subventions pour la réhabilitation de la salle Montjoie :
  - DETR (solde) : 14 598 €
  - CRST (solde) : 86 200 €
  - Département (solde) : 24 750 €
  - Fonds de concours Orléans Métropole (solde) : 25 000 €
- Le solde de subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieurs (DETR) : 6 542 €
- Les subventions pour la construction des vestiaires au stade Chemeau
  - DETR : 41 130 €
  - Volet 3 AAP 2019 - Département : 54 135 €
- Les subventions pour l'achat et l'installation d'une structure de jeux extérieure au multi-accueil
  - Volet 3 AAP 2020 - Département : 6 300 €
  - Fonds Publics et Territoire - CAF : 3 600 €
- La subvention pour la salle d'animation avec gradins de la Médiathèque (Volet 3 AAP 2020 - Département) : 8 000 €
- La subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (Volet 3 AAP 2020 - Département) : 4 000 €

### III. REPRISE DES RESULTATS

---

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte administratif. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2020 ont pu être effectuées.

L'évolution du résultat de fonctionnement entre les exercices 2019 et 2020 est la suivante :

FONCTIONNEMENT	2020 estimé	2019
Résultat de fonctionnement de l'exercice	318 185,79 €	314 677,15 €
Résultat antérieur reporté	376 097,53 €	1 285 548,20 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>694 283,32 €</b>	<b>1 600 225,35 €</b>

L'évolution du résultat d'investissement entre les exercices 2019 et 2020 est la suivante :

INVESTISSEMENT	2020 estimé	2019
Résultat d'investissement de l'exercice	1 208 155,99 €	-650 931,78 €
Résultat antérieur reporté	-1 062 374,82 €	-411 443,04 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>145 781,17 €</b>	<b>-1 062 374,82 €</b>

#### Restes à réaliser

Recettes reportées	393 305,00 €	286 682,00 €
Dépenses reportées	312 105,00 €	448 435,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>226 981,17 €</b>	<b>-1 224 127,82 €</b>

**PARTIE 3 :**  
**LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2021**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2021 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2020, en tenant compte du contexte sanitaire qui reste incertain.

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

*a) La fiscalité*

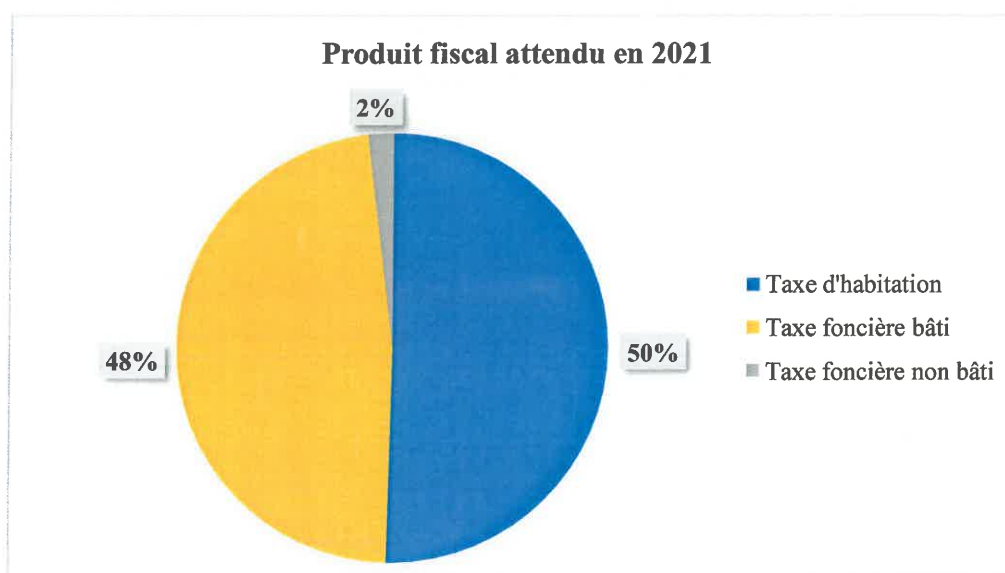
Comme les années précédentes, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales perçues par la commune.

L'actualisation des bases fiscales, calculée sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisée des mois de novembre N-1 et N-2, est de + 0,2 %.

Pour information, le produit fiscal s'est élevé à un peu plus de 3 700 000 € pour 2020, selon la répartition suivante :

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
Taxe d'habitation	12 003 533	15,60 %	1 872 551 €
Taxe foncière bâti	7 119 815	24,85 %	1 771 896 €
Taxe foncière sur le non bâti	108 598	65,33 %	70 947 €

Compte tenu des éléments énoncés, les contributions directes pour 2021 sont évaluées à hauteur de 3 700 000 €. Ce montant pourra être revalorisé au moment du vote du budget primitif après réception de l'état 1259.



Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une baisse de 1,43 % a été constatée entre les exercices 2019 et 2020 (290 775,60 € en 2020 contre 295 006,74 € en 2019). Le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevable, il convient donc de l'évaluer avec prudence à hauteur de 285 000 €.

#### *b) Les dotations et participations*

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités locales, le budget 2021 devrait être marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat. Ainsi, les estimations actuelles tablent sur une quasi stabilité par rapport au montant perçu en 2020. Une diminution de 15 000 € est envisagée pour 2021 en raison de l'écêtement appliqué afin de financer la péréquation. Ainsi :

- La dotation forfaitaire est estimée à 1 014 000 €. Ce montant prend en compte la part dynamique de la population, ainsi qu'une estimation de l'écêtement qui sera appliqué, à déduire du montant perçu en 2020.
- La dotation de solidarité rurale est évaluée à 113 000 €.
- La dotation nationale de péréquation est estimée à 50 000 €, soit une baisse de 10 % rapport à 2020, comme depuis 2015.

Depuis 2016, l'évolution de la dotation globale de fonctionnement est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 095 687 €	1 031 185 €	1 032 338 €	1 027 917 €	1 020 886 €
Dotation de solidarité rurale	92 385 €	106 344 €	114 246 €	113 101 €	114 006 €
Dotation nationale de péréquation	87 647 €	78 882 €	70 994 €	63 895 €	57 506 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 423 526 €</b>	<b>1 216 411 €</b>	<b>1 217 578 €</b>	<b>1 204 913 €</b>	<b>1 192 398 €</b>

Le chapitre « Dotations et participations » inclut également les participations de la CAF et de la MSA versées au titre du fonctionnement des structures telles que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le Relais assistantes maternelles et le multi-accueil.

Ces participations se sont élevées à 386 698,33 € en 2020 contre 374 026,21 € en 2019 et 389 954 € en 2018. Le partenariat se poursuivra avec ces organismes pour 2021.

#### *c) Les produits des services*

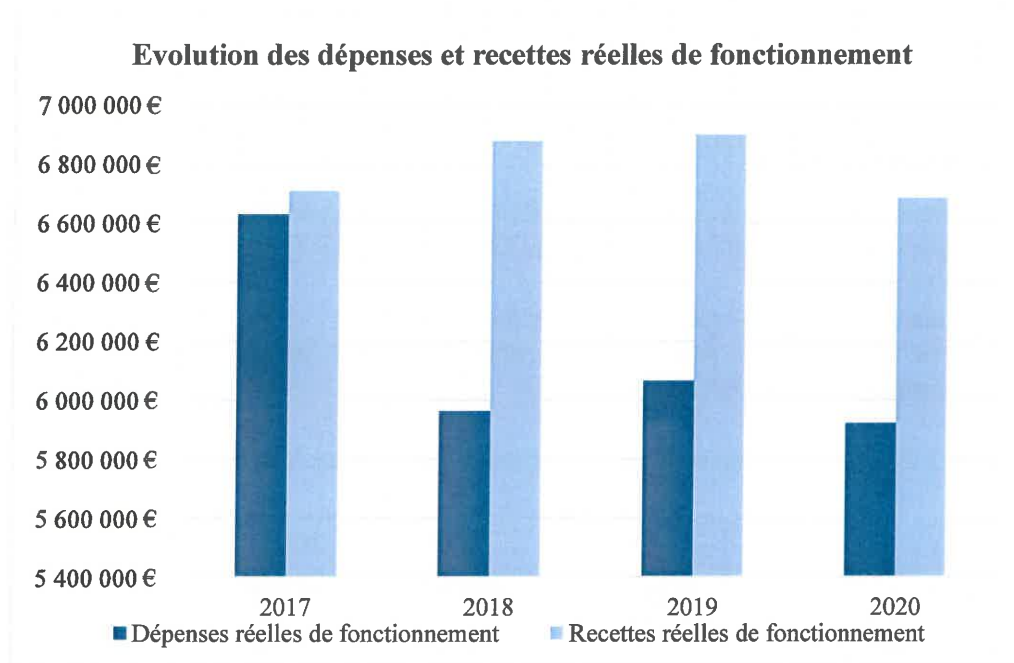
Pour ce chapitre, les recettes ont diminué entre les exercices 2019 et 2020. En effet, 529 210,68 € ont été encaissés en 2020 contre 722 495,21 € en 2019.

Cette diminution est largement due à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Compte-tenu du contexte et de la faible inflation intervenue depuis la dernière délibération du 18 décembre 2018, aucune revalorisation des tarifs municipaux n'est prévue pour 2021. Les recettes devront être évaluées avec prudence.

## 1.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un effort important sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2021 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 est la suivante :



### *a) Les charges à caractère général*

La volonté de la municipalité est de viser un objectif de stabilisation des charges de fonctionnement, sans toutefois remettre en cause la qualité du service rendu. A ce titre, il est prévu une augmentation d'environ 1,2 %, conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cet objectif d'évolution pourra être réévalué compte tenu des éléments de contexte et notamment des particularités ayant impactées l'exercice 2020.

Le montant total des dépenses concernant les charges à caractère général mandaté en 2020 s'élève à 1 319 839,82 €, contre 1 542 531,21 € en 2019, 1 544 083,07 € en 2018 et 1 506 154,04 € en 2017.

### *b) Les charges de personnel*

Globalement, ce chapitre devrait connaître une augmentation d'environ 3,45 % par rapport au budget primitif 2020. Le montant budgété devrait être de 3 945 000 €.

Cette augmentation prévisionnelle s'explique notamment par :

- Les taux de cotisation au 01/01/2021 sont maintenus, ainsi le taux CNRACL pour la part salariale s'élève à 11,10 % et pour la part employeur à 30,65 %.



- Le décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020, modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prolonge le dispositif de la GIPA pour les années 2020 et 2021. Il fixe les nouvelles périodes de référence à prendre en considération pour déterminer le montant dû à l'agent pour ces deux années, soit, respectivement, les périodes allant du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019 et du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.
- Les mesures concernant le PPCR (Protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) continuent en 2021 et doivent en principe se terminer cette même année.
- La nécessité de remplacer le personnel dans le cadre de la crise sanitaire, notamment le personnel d'entretien.
- L'instauration d'une prime de précarité au 01/01/2021 pour les contractuels, hors accroissement saisonnier d'activité et représentant 10 % des rémunérations totales.

***c) Les participations et subventions versées***

L'effort de la commune pour soutenir les actions des associations loi 1901 sera maintenu, les subventions ne seront donc pas diminuées. Rappelons que 313 529,81 € ont été versés à ce titre en 2020.

La subvention versée au CCAS en 2020 a été de 53 000 € en 2020, elle devrait être sensiblement identique pour le budget 2021.

***d) Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU***

Le montant de prélèvement effectué par l'Etat en 2020 s'est élevé à 34 074,51 €. Le prélèvement pour 2021 devrait être nul en raison de la moins-value de cessions de terrains opérée à hauteur de 130 000 € pour la construction de 21 logements sociaux rue du Bourgneuf et rue du Vieux Puits.

Cette participation devra être déduite du prélèvement normalement dû en 2021, à savoir 114 559 €. En effet, le Préfet du Loiret a décidé de prononcer la carence de la commune avec une majoration de 150 % qui s'appliquera pour la période 2020-2022.

***e) Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales***

Le prélèvement pour l'année 2020 s'est élevé à 49 115 € pour 2020. Il devrait être sensiblement identique pour 2021.

***f) L'attribution de compensation***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines dépenses et recettes, relatives aux compétences espace public, eau, PLU et défense incendie, ont été transférées à Orléans Métropole. Dès lors, l'attribution de compensation est désormais négative pour la commune.

Cette dernière s'élève à 152 303 € pour la part fonctionnement et 585 754 € pour la part investissement. Ces mêmes montants seront reconduits pour le budget 2021.

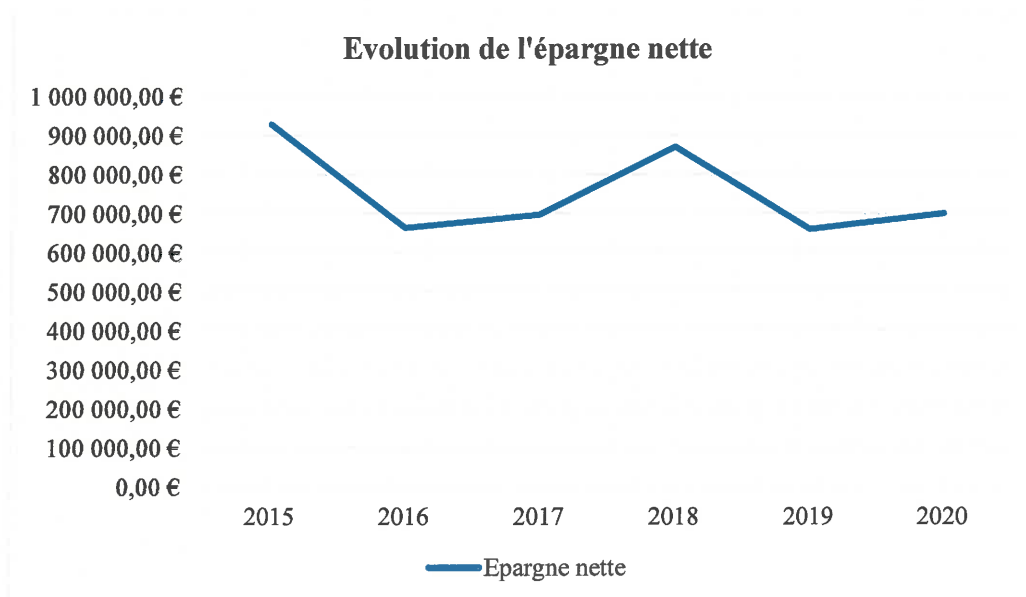
### 1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2017	2018	2019	Estimation 2020
Epargne de gestion	820 023,68 €	939 101,60 €	728 659,19 €	768 850,92 €
Epargne brute	797 457,69 €	930 582,56 €	721 492,58 €	763 084,31 €
Epargne nette	698 953,85 €	871 214,96 €	660 772,55 €	700 964,28 €

*L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.*

*L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.*

*L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.*



L'épargne nette est estimée à 700 964,28 € pour 2020. Elle est en augmentation de 6,08 % par rapport à 2019, malgré l'impact de la crise sanitaire.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Dans un contexte budgétaire certes incertain, l'année budgétaire 2021 devrait s'inscrire dans la continuité des années précédentes.

### 2.1. INVESTISSEMENTS 2021

Le programme d'investissements 2021 s'articulera autour des principaux projets et priorités suivantes :

- La création de vestiaires au stade Chemeau
- La maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire et l'agrandissement de la maison médicale
- La création d'un espace de coworking
- L'installation d'une climatisation au multi-accueil des Chênes
- L'achat d'un mini-bus pour le transport des seniors
- Le remplacement des projecteurs des éclairages au stade Chemeau
- Le renouvellement de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux

Comme chaque année depuis 2017, les dépenses d'investissement seront également impactées par le versement de l'attribution de compensation à Orléans Métropole à hauteur de 585 754 €.

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées s'élèverait à 59 000 € et serait composé :

- Du capital de la dette pour 56 919 €
- De dépôts et cautionnements pour 2 000 €

### 2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021

#### *a) Les dotations et fonds divers*

Les dotations et fonds divers pour 2021 seront composées :

- Du FCTVA qui sera perçu en 2021 et correspondant aux dépenses réalisées en 2021. Ce taux est de 16,404 %. Le montant est évalué à 135 000 €.
- De la taxe d'aménagement. Pour mémoire, le montant perçu en 2020 est de 106 131,02 €, contre 204 372,08 € en 2019.

#### *b) Les subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement reçues sont inscrites dans le cadre des restes à réaliser, et ont été détaillées précédemment (Partie 2, II, 2.3). Elles s'élèvent à 393 305 € et concernent principalement :

- Le solde de la subvention pour la construction de la salle de gymnastique
- Les subventions pour la réhabilitation de la salle Montjoie
- Le solde de subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieurs
- Les subventions pour la construction des vestiaires au stade Chemeau
- Les subventions pour l'achat et l'installation d'une structure de jeux extérieure au multi-accueil

Des dossiers de subventions vont être déposés en 2021 auprès des différents organismes afin d'obtenir des financements de certains projets d'investissement de la commune.

*c) L'emprunt*

Afin d'équilibrer le budget 2021, le recours à l'emprunt n'est pas exclu pour permettre à la commune de financer ses projets d'investissement. La structure et la gestion de la dette, ainsi que les objectifs 2021 sont repris dans la Partie 4 du présent rapport.

### III. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	6 486 293,49 €	6 364 486,31 €	6 453 862,02 €	6 421 592,71 €
Charges de fonctionnement courant	5 735 795,91 €	5 609 411,18 €	5 804 625,46 €	5 874 280,97 €
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>750 497,58 €</b>	<b>755 075,13 €</b>	<b>649 236,56 €</b>	<b>547 311,75 €</b>
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières	299,40 €	145,69 €	300,00 €	500,00 €
Produits exceptionnels	32 126,27 €	12 623,50 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	53 665,26 €	5 733,02 €	0,00 €	0,00 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>728 659,19 €</b>	<b>761 819,92 €</b>	<b>648 936,56 €</b>	<b>546 811,75 €</b>
Intérêts de la dette	7 166,61 €	5 766,61 €	4 317,39 €	2 817,17 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>721 492,58 €</b>	<b>756 053,31 €</b>	<b>644 619,17 €</b>	<b>543 994,58 €</b>
Capital de la dette	60 720,03 €	62 120,03 €	56 919,25 €	45 069,47 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>660 772,55 €</b>	<b>693 933,28 €</b>	<b>587 699,92 €</b>	<b>498 925,11 €</b>
Encours de la dette (au 31/12)	215 927,73 €	153 807,70 €	96 888,45 €	51 818,98 €
Capacité de désendettement (années)	0,30	0,20	0,15	0,10
Besoin de financement	-1 224 127,82 €	226 981,17 €	-775 614,00 €	-802 800,00 €

## PARTIE 4 : STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

### I. STRUCTURE DE LA DETTE

La dette de la Ville est composée de trois emprunts dont l'intégralité est à taux fixe (Chartes Gissler – 1A). Elle est répartie entre trois prêteurs : le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Caisse d'allocation familiale, dont la dernière échéance sera versée en 2021.

Pour 2021, l'annuité de la dette s'élève à 61 236,64 €, dont 56 919,25 € en capital et 4 317,39 € en intérêts.



### II. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	2017	2018	2019	Estimation 2020
Epargne brute	797 457,69 €	930 582,56 €	721 492,58 €	756 053,31 €
Encours de la dette (au 31/12)	336 015,36 €	276 647,60 €	215 927,73 €	153 807,70 €
Capacité de désendettement (en années)	0,42	0,30	0,30	0,20

La capacité de désendettement, principal ratio de solvabilité, se mesure par le rapport suivant : Encours de dette / Epargne brute. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée. La capacité de désendettement de la commune en 2020

est estimée à 0,2 ans, ce qui est un excellent ratio puisqu'il est considéré que la situation est bonne lorsque la durée est inférieure à 5 ans, et qu'elle est critique au-delà de 10 ans.

### **III. OBJECTIFS 2021**

---

Afin d'équilibrer le budget 2021, la commune de Saint-Denis-en-Val pourra donc recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement si nécessaire.

Le montant sera défini en fonction des arbitrages opérés lors de la préparation budgétaire, et des subventions accordées suite aux demandes effectuées en début d'année, notamment auprès de la Préfecture du Loiret dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2021.

